

**COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 octobre à 20 heures 15**

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET**  
**ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE***

**Date de la Convocation : 23 octobre 2025**

**Nombre de membres en exercices : 15**

**Nombre de membres présents : 9**

**Nombre de votants : 9 + 3 pouvoirs**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme JAULNEAU - M. LEGRAND - Mme AVISSE - M. DAMAS.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme DERAIS (Pouvoir à M. HUGON) - M. CHAMPION (Pouvoir à M. BOUDET) – Mme LINCKER - M. VIVET (Pouvoir à M. DAMAS)

**ETAIENT ABSENTES** : Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- **APPROBATION DERNIER PROCES-VERBAL**
- **DECISION MODIFICATIVE N°5 – COMMUNE**
- **DECISION MODIFICATIVE N°1 – CAMPING MUNICIPAL**
- **AMORTISSEMENTS – PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE-GOUET**
- **ASSUJETTISSEMENT TVA – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT LIGNE TELEPHONIQUE**
- **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**
- **ASSURANCES DE LA COMMUNE**
- **ACQUISITION DEFIBRILLATEURS MAIRIE, STADE ET SALLE DES ARCADES**
- **DEVIS POUR INSTALLATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU DEFIBRILATEUR – SALLE DES ARCADES**
- **CONTRAT DE MAINTENANCE HORLOGERIE, CLOCHE, PARATONERRE ET PARAFOUDRE EGLISE**
- **CHOIX MAITRE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UN PREAU ECOLE**
- **TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE DU FAIT DE CONSTRUCTIONS EN ZONE D'ACTIVITES - REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE REÇUE PAR LA COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET**
- **ACQUISITION VIDEO-PROJECTEUR – SALLE DES FETES**

## QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

### LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT
Echo de Brou	Journal local	5 266,80 € TTC
M. Bertrand LEYS	Architecte pour travaux de rénovation de la sacristie	3 996,00 € TTC + 10% du montant HT des travaux
APAVE	Vérifications des installations électriques « Consuel » au gymnase	1 440,00 € TTC
Perche matériaux	Chauffage pour la serre	300,11 € TTC
Hélioze SARL	Montage – mise en service autoconsommation collective patrimoniale et gestion de l'opération – Panneaux photovoltaïques gymnase	Montage : 2 880,00€ TTC Gestion de l'opération : 300,00 € TTC/ trimestre

### 1- DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 5 de la Commune jointe en annexe.

DECISON MODIFICATIVE 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	23 775,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 775,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com et intercom	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 775,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 775,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 775,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 775,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 775,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 775,00 €</b>
R-1323-21567 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS GYMNAZIE	0,00 €	0,00 €	9 335,00 €	0,00 €
K-13461-215b / AMENAGEMENTS EXTERIEURS GYMNAZIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 335,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>
D-203-21568 : ECOLE	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-21570 : EGLISE - CHAPELLE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2131-21430 : SALLES POLYVALENTE	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-21572 : ENFOUSS RESEAUX TELECOMMUN RUES DE PARIS DU 8 MAI ET DES FOSSES	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21421 : MATERIELS DIVERS	0,00 €	6 280,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21522 : DEFIBRILLATEURS	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 440,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-21568 : ECOLE	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-21570 : EGLISE - CHAPELLE	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>52 840,00 €</b>	<b>9 335,00 €</b>	<b>55 775,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 215,00 €</b>		<b>70 215,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 apportée au budget de la Commune.

## **2- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du budget Camping Municipal jointe en annexe.

28027 Code INSEE	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET 220 05 CAMPING MUNICIPAL DE LA BAZO	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

#### **DECISION MODIFICATIVE 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60631 : Fournitures d entretien	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 apportée au budget du Camping Municipal.

## **3- AMORTISSEMENTS – PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE-GOUET**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°61/2024 il a été décidé de fixer la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 18 ans et celle des onduleurs à 8 ans.

Il propose de modifier les durées comme suit :

IMMOBILISATIONS	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Panneaux Photovoltaïques	20 ans
Onduleurs	10 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les durées d'amortissements des immobilisations du budget photovoltaïque Bazoche-Gouet. L'amortissement débutera à compter de la date de mise en service.

## **4- ASSUJETTISSEMENT TVA – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT LIGNE TELEPHONIQUE**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer à compter du 1er décembre 2025 l'option de l'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260 2° du Code Général des Impôts pour la location d'immeubles nus à usage professionnel, soit la location des gaines aux opérateurs téléphoniques pour les travaux qui seront réalisés rue de Paris, rue du 8 mai 1945 et rue des Fossés (de la rue du 8 mai 1945 jusqu'au n° 39 rue des Fossés).

Ce choix permet à la commune de pouvoir récupérer la TVA grevant le coût d'enfouissement des lignes téléphoniques, objet de la location, par la voie fiscale.

En contrepartie, la commune reversera à l'Etat la TVA collectée sur les recettes de location à l'opérateur.

Un code service TVA est créé pour les besoins de l'assujettissement. Toutes les opérations comptables afférentes à cette opération véhiculeront ce code service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'exercer l'option de l'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260 2° du Code Général des Impôts pour la location d'immeubles nus à usage professionnel, soit la location des gaines aux opérateurs téléphoniques pour les travaux qui seront réalisés rue de Paris, rue du 8 mai 1945 et rue des Fossés (de la rue du 8 mai 1945 jusqu'au n° 39 rue des Fossés) à compter du 1er décembre 2025 et bénéficier du régime réel mensuel ;
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour opter à cet assujettissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

## **5- ENFOISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue de Paris, rue du 8 mai 1945 et rue des Fossés (de la rue du 8 mai 1945 jusqu'au n° 39 rue des Fossés) à LA BAZOCHE-GOUET, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2026.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

### **Exécution des travaux :**

RÉSEAUX		Maitrise d'ouvrage	COÛT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
	Sécurisation BT	TE28	191 000 €	85%	162 350 €	15%	28 650 €
	Enfouissement BT	TE28	- €	80%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	39 000 €	0%	- €	100%	39 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	36 000 €	80%	28 800 €	20%	7 200 €
TOTAL			266 000 €		191 150 €		74 850 €

\* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

### **Frais de coordination :**

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4 360,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

## Financement des travaux :

### a) Calcul et modalités de versement de la charge financière de la collectivité aux travaux sous maîtrise d'ouvrage directe de TE28 (électricité et éclairage public au titre de la maîtrise de consommation selon l'article L5212-26 du CGCT)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement de sa contribution :

⇒ Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis TVA) après réception définitive des travaux.

⇒ Versement réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis TVA) à l'année N+1 après réception des travaux.

⇒ Versement réparti sur 3 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis 2° versement à l'année N+1 égal à 30% de la contribution totale prévue (non soumis à TVA), puis paiement du solde (non soumis TVA) à l'année N+2.

### b) Calcul et modalités de remboursement par la collectivité des travaux de communications électroniques confiés temporairement à TE28

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement des sommes dues à TE28 au titre des travaux de génie civil de communications électroniques :

⇒ Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes des travaux et de la TVA correspondante sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante après réception définitive des travaux.

⇒ Versement réparti sur 2 exercices budgétaires : Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante à l'année N+1 après réception définitive des travaux.

⇒ Versement réparti sur 3 exercices budgétaires : Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, 2° versement à l'année N+1 égal à 30% du cout prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux, puis paiement du solde TTC à l'année N+2.

**En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2026, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

- **s'engage** au versement de la charge financière de la collectivité aux travaux sous maîtrise d'ouvrage directe de TE28 (électricité et éclairage public au titre de la maîtrise de consommation selon l'article L5212-26 du CGCT), réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue (soit 10 755,00 €) sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis TVA) à l'année N+1 après réception définitive des travaux (soit 25 095,00 €). Le montant final sera ajusté en fonction du montant réel des travaux.
- **s'engage** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques qui sera réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du cout prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux (soit 14 040,00 € TTC) sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante à l'année N+1 après réception définitive des travaux (soit 32 760,00 € TTC). Le montant final sera ajusté en fonction du montant réel des travaux.
- **s'engage** à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4 360,00 € représentative des frais de coordination des travaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

## **6- ASSURANCES DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence a été faite pour les assurances de la Commune. Une annonce a été publiée sur le site de l'Association des Maires d'Eure et Loir <http://www.amf28.org/labazochegouet> pour un marché d'assurances composé de 5 lots et estimé à moins de 90 000 € sur toute la durée du marché.

La durée de chaque marché est de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Monsieur Le Maire présente les offres retenues par la Commission Marchés Publics.

LOTS	Proposition retenue ASSUREURS	MONTANT ANNUEL DE LA COTISATION
N°1 – ASSURANCE FLOTTE ET RISQUES ANNEXES	Groupement SMACL Assurances et SMACL Assurances SA mandataire : SMACL Assurances SA	- Flotte : 4 611,83€ - Auto mission : 612,94 €
N° 2 – ASSURANCE DU PATRIMOINE ET RISQUES ANNEXES	Groupement SMACL Assurances et SMACL Assurances SA mandataire : SMACL Assurances SA	16 099,42 €
N°3 – ASSURANCES DES RESPONSABILITÉS	Groupement SMACL Assurances et SMACL Assurances SA mandataire : SMACL Assurances SA	2 240,00 €
N°4 – PROTECTION JURIDIQUE	Groupement SMACL Assurances et SMACL Assurances SA mandataire : SMACL Assurances SA	605,38 €
N°5 – PROTECTION FONCTIONNELLE	Groupement SMACL Assurances et SMACL Assurances SA mandataire : SMACL Assurances SA	97,72 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de retenir ces propositions d'assurance ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires.

## **7- ACQUISITION DEFIBRILATEURS – MAIRIE, STADE, SALLE DES ARCADES**

Monsieur Le Maire présente la proposition de la société Schiller France concernant l'installation de 3 défibrillateurs sur les sites suivants : à la mairie, au stade et à l'espace Valladon.

Le cout total s'élève à 3 253,75€ HT soit 3 904,50 € TTC. Ce montant inclut un contrat de maintenance de trois ans à compter du 10 novembre 2025, dont la première année est offerte. Le tarif annuel pour la maintenance s'établit à 99,00€ HT par appareil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'acquisition de 3 défibrillateurs
- Accepte le cout total qui s'élève à 3 253,75€ HT soit 3 904,50 € TTC. Ce montant inclut un contrat de maintenance de trois ans à compter du 10 novembre 2025, dont la première année est offerte. Le tarif annuel pour la maintenance s'établit à 99,00€ HT par appareil
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs.

## **8- DEVIS POUR INSTALLATION DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU DÉFIBRILLATEUR – SALLE DES ARCADES**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SAS FERRÉ DUPIN concernant l'installation du raccordement électrique pour le futur défibrillateur qui sera mis en place à l'extérieur de la salle des arcades.

Le montant des travaux s'élève à 618,78 € HT soit 742,54 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la SAS FERRÉ DUPIN d'un montant de 618,78 € HT soit 742,54 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à signer tous les documents relatifs.

## **9- CONTRAT DE MAINTENANCE HORLOGERIE, CLOCHE, PARATONNERRE ET PARAFOUDRE - EGLISE**

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de la société Biard Roy concernant la vérification de l'installation paratonnerre et parafoudre ainsi que l'entretien pour les installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'église Saint Jean Baptiste.

Le montant annuel se décompose comme suit :

- ⇒ Pour l'entretien pour les installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale : 390,00€ HT soit 468,00€ TTC,
- ⇒ Pour la vérification de l'installation paratonnerre et parafoudre : 75,00€ HT soit 90,00€ TTC,

Le montant total annuel s'élève à 465,00€ HT, ce qui équivaut à 558,00€ TTC.

Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de contrat de la société Biard Roy concernant la vérification de l'installation paratonnerre et parafoudre ainsi que l'entretien pour les installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'église Saint Jean Baptiste,
- Accepte le cout total annuel qui s'élève à 465,00€ HT soit 558,00 € TTC,
- Accepte la durée du contrat fixée à 4 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2029,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance.

## **10- CHOIX MAITRE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION PREAU ECOLE**

Monsieur Le Maire présente le projet concernant la construction d'un préau dans la cour de l'école maternelle Louise Michel.

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il a lancé une consultation auprès de Monsieur Didier VAUGELADE, Architecte au Gault du Perche (41270) pour la mission de maîtrise d'œuvre suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 40 000 € HT). Cette consultation concerne la réalisation d'un préau dans l'enceinte de l'école maternelle Louise Michel, afin que ce dernier puisse préparer le dossier de demande de permis de construire.

Monsieur le Maire présente la proposition forfaitaire faite par Monsieur Didier VAUGELADE qui s'élève à 2 400,00 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet concernant la construction d'un préau dans la cour de l'école maternelle Louise Michel,
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer l'opération,
- Accepte de retenir la proposition de Monsieur Didier VAUGELADE, Architecte au Gault du Perche (41270) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **11- TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE DU FAIT DE CONSTRUCTIONS EN ZONE D'ACTIVITES - REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE REÇUE PAR LA COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET**

La commune, membre de la communauté, encaisse des recettes fiscales liées directement à l'aménagement d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire sur son territoire.

La commune perçoit ainsi le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable à toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

En application, d'une part, des dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L. 331-1 qui impliquent que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, de celles des articles 1379, 1635 quater A et suivants du code général des impôts, qui permettent le versement par la commune de tout ou partie de la TA qu'elle perçoit pour des aménagements réalisés par l'EPCI, la commune peut reverser à la communauté le produit de la part communale de la TA sur le périmètre des ZA communautaires selon les modalités définies dans la présente convention.

Le Grand Châteaudun a supporté les coûts d'aménagement et de conduite d'opération de la zone d'activité La Forêt sur son budget ZA CCGC 700-20.

La commune de La Bazoche Gouet a perçu une TA de l'entreprise DEPUSSAY installée sur la zone d'activités, d'un montant de 20 680,40 €.

Par délibérations concordantes, il est proposé le versement intégral au profit du Grand Châteaudun de la part communale de TA perçue par la commune de La Bazoche-Gouet, pour un montant de 20 680,40 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le versement intégral de cette somme
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **12- ACQUISITION VIDEO-PROJECTEUR – SALLE DES FÊTES**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SAS IES Le Mans qui s'élève à 7 729,17 € HT soit 9 275,00 € TTC concernant l'acquisition et l'installation d'un vidéo-projecteur pour la salle des fêtes communale.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité :

Présents	9	Pouvoirs	3	<b>VOTANTS</b>	<b>12</b>	Pour	9	Contre	1	Abstentions	2
----------	---	----------	---	----------------	-----------	------	---	--------	---	-------------	---

- Accepte le devis de la SAS IES Le Mans qui s'élève 7 729,17 € HT soit 9 275,00 € TTC concernant l'acquisition et l'installation d'un vidéo-projecteur pour la salle des fêtes communale
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à signer tous les documents nécessaires.

## **13- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Michel COCHARD

- ✓ Donne des informations sur la vie du syndicat.

Madame Sophie SEVIN

- ✓ Communique des informations sur la recherche d'un médecin par la collectivité.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur le camping municipal.
- ✓ Informe le Conseil de la mise en ligne du site internet.

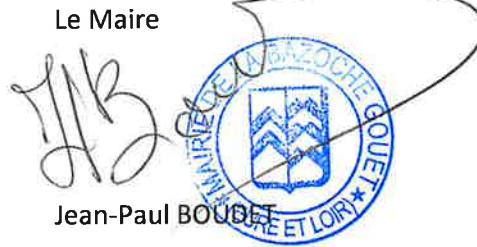
La séance est levée à 22 H 05

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire

  
Jean-Paul BOUDET

